

Rapport annuel

2024-2025

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité, de l'uniformité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et la direction a exercé son jugement et a fait les meilleures estimations, s'il y a lieu, en particulier lorsque des transactions affectant la période comptable actuelle ne peuvent être finalisées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

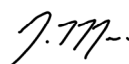
La direction est responsable d'établir et de maintenir un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les dossiers financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont adéquatement comptabilisés et protégés. Le système comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation appropriée de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Le conseil d'administration supervise les responsabilités de la direction en matière de rapports financiers par l'entremise d'un Comité des finances et des risques, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Ce Comité examine nos états financiers et les recommande au conseil pour approbation. Le Comité est également responsable d'examiner nos contrôles internes et de conseiller les directeurs sur des questions liées à la vérification et aux rapports financiers.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, nommé par la Commission, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport de son auditeur indépendant. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a un accès complet et non limité au Comité de vérification pour discuter de sa vérification et des conclusions connexes.



Susanna Zagar
Directrice générale
17 juin 2025



John Moon
Directeur des finances, de l'approvisionnement
et des installations
17 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats de fonctionnement et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la CEO;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la CEO    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeremy Blair', written in a cursive style.

Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 17 juin 2025

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En date du 31 mars 2025

	31 mars 2025		31 mars 2024	
Actif à court terme :				
Encaisse	9 348 231	\$	7 711 382	\$
Comptes débiteurs (note 8)	2 019 778		5 520 220	
Montant dû par la province	943 538		2 237 547	
Charges payées d'avance	1 044 896		1 145 771	
Total de l'actif à court terme	13 356 443	\$	16 614 920	\$
Actif à long terme :				
Immobilisations (note 3)	3 536 964	\$	4 696 670	\$
Total de l'actif à long terme	3 536 964		4 696 670	
Total de l'actif	16 893 407	\$	21 311 590	\$
PASSIF				
Passif à court terme :				
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	9 889 488	\$	12 387 429	\$
Total du passif	9 889 488	\$	12 387 429	\$
ACTIF NET				
Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	1 913 253	\$	2 030 703	\$
Non affecté	5 090 666		6 893 458	
Total de l'actif net	7 003 919	\$	8 924 161	\$
Total du passif et de l'actif net	16 893 407	\$	21 311 590	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Geoff Owen

Président par intérim du conseil d'administration de la CEO

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Exercice clos le 31 mars 2025

Exercice clos le	31 mars 2025	31 mars 2024	
REVENUS			
Recouvrement des coûts généraux	56 158 416	49 531 876	\$
Coûts liés au processus réglementaire – (notes 6 et 7[b]) Programme ontarien d’aide relative aux frais d’électricité	9 755 035	8 359 870	
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	5 718 748	2 921 950	
Revenus d’intérêt	453 128	633 504	
Droits de permis et d’enregistrement annuels	436 200	443 100	
Pénalités administratives et intérêts	280 943	304 208	
Revenus divers	233 600	251 730	
TOTAL DES REVENUS	73 036 070	\$ 62 446 238	\$
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux	42 860 716	\$ 39 976 644	\$
Experts-conseils et professionnels	10 145 997	6 388 139	
Programme ontarien d’aide (notes 6 et 7[b]) Relative aux frais d’électricité – exécution et administration	9 755 035	8 359 870	
Biens-fonds (note 7[a])	4 305 913	4 052 911	
Technologies de l’information	2 152 225	1 651 084	
Bureaux et administration	2 130 908	752 234	
Amortissement des immobilisations	1 598 609	1 562 548	
Publications, médias et publicité	1 260 004	1 255 715	
Réunions, formations et déplacements	746 905	732 310	
TOTAL DES DÉPENSES	74 956 312	\$ 64 731 455	\$
Déficit des revenus sur les dépenses	(1 920 242)	\$ (2 285 217)	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2025

Exercice clos le			31 mars 2025		31 mars 2024
REVENUS	Affecté par des instances internes – fonds tirés des pénalités administratives	Actif net non affecté	Total		Total
Actif net, au début de l'exercice	2 030 703	\$ 6 893 458	\$ 8 924 161	\$	11 209 378 \$
Déficit des revenus sur les dépenses pour la période	(117 450)	(1 802 792)	(1 920 242)		(2 285 217)
Actif net, à la fin de l'exercice	1 913 253	\$ 5 090 666	\$ 7 003 919	\$	8 924 161 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 mars 2025

Exercice clos le	31 mars 2025		31 mars 2024	
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement				
Déficit des revenus sur les dépenses	(1 920 242)	\$	(2 285 217)	\$
Rajustement pour les éléments sans effet sur la trésorerie :				
Amortissement des immobilisations	1 598 609	\$	1 562 548	\$
Sous-total	1 598 609	\$	1 562 548	\$
Variation des éléments du fonds de roulement				
Augmentation/(diminution) des comptes débiteurs	3 500 442	\$	(4 102 879)	\$
Augmentation/(diminution) dû par la province	1 294 009		(1 880 700)	
Augmentation/(diminution) des charges payées d'avance	100 875		(425 447)	
(Augmentation)/diminution des comptes créditeurs et charges à payer	(2 497 941)		2 147 441	
	2 397 385	\$	(4 261 585)	\$
Rentrées nettes provenant des (utilisées dans les) activités de fonctionnement	2 075 752	\$	(4 984 254)	\$
Flux de trésorerie provenant des activités d'immobilisation				
Acquisition d'immobilisations	(438 903)	\$	(1 678 213)	\$
Flux de trésorerie net utilisé pour des activités d'immobilisation	(438 903)	\$	(1 678 213)	\$
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	1 636 849	\$	(6 662 467)	\$
Encaisse, au début de l'exercice	7 711 382		14 373 849	
Encaisse, à la fin de l'exercice	9 348 231	\$	7 711 382	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2025

1. Nature des opérations

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario et fournit des décisions juridictionnelles indépendantes. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie et des Mines ou le ministre des Richesses naturelles et des Forêts.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi sur la CEO »), la CEO est une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz naturel et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales conventions comptables

a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (SP), qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous.

L'actif net de la CEO est présenté et constaté comme suit :

- Actif net non affecté – comprend l'actif net cumulé des revenus d'exploitation par rapport aux dépenses;
- Affecté par des instances internes – le fonds tiré des pénalités administratives représente les pénalités imposées aux participants au marché individuel en vertu de l'article 112.5 de la Loi sur la CEO, y compris les intérêts gagnés. Toute utilisation des fonds affectés par des instances internes doit être approuvée par le conseil d'administration.

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Constatation des produits

Recouvrement des coûts généraux

En vertu de l'article 26 de la Loi sur la CEO, la CEO a le pouvoir législatif de recouvrer toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'exercice des pouvoirs ou fonctions que lui attribue la Loi ou toute autre loi. En vertu de la Loi, chaque personne ou organisation dont les coûts sont évalués par la CEO doit payer la quote-part qui est fixée à son égard. Par conséquent, la CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle oblige une personne ou une organisation à payer une quote-part; ce qu'elle fait en facturant ces coûts sur une base trimestrielle. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Coûts liés au processus réglementaire – Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)

L'article 79.2 de la Loi, ainsi que le Règlement de l'Ontario 14/18 pris en vertu de la Loi, permet à la CEO de recouvrer de la province toutes les dépenses qu'elle a engagées dans l'administration du POAFE. La CEO comptabilise les coûts liés au processus réglementaire – PAFE lorsque les coûts connexes sont engagés.

Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations

En vertu de l'article 30 de la Loi sur la CEO, la CEO peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visée à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend. La CEO comptabilise les revenus lorsqu'elle rend une décision d'attribution des coûts à une personne ou à une organisation pour payer ses coûts. Le montant constaté est le net de tout montant que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir des payeurs.

Pénalités administratives

En vertu de l'article 112.5 de la Loi sur la CEO, la CEO a le pouvoir législatif d'ordonner à une personne de payer une pénalité administrative pécuniaire si elle est convaincue qu'une personne a contrevenu à une disposition exécutoire, au sens de la Loi. Les revenus sont constatés lorsque la CEO a rendu une ordonnance exigeant le paiement d'une amende ou d'une pénalité et que la première des éventualités suivantes s'est produite : le dépôt d'une promesse de conformité volontaire; la date d'appel de l'ordonnance expire; ou tous les droits d'appel sont épuisés et l'ordonnance devient définitive. Les revenus constatés correspondent au montant de l'encaisse reçue ou à recevoir.

Les revenus provenant des pénalités administratives sont limités à l'interne pour appuyer les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres activités dans l'intérêt public.

2. Principales conventions comptables (suite)

Droits de permis et d'enregistrement annuels

La CEO délivre divers permis, notamment pour la distribution, le transport, la production, l'entreposage, le détaillant, le grossiste, le fournisseur de compteurs divisionnaires et le négociant de gaz. La CEO reconnaît les droits de permis lorsqu'elle délivre un permis au demandeur.

Le titulaire de permis doit payer des droits d'enregistrement annuels pour chaque année de son permis. Les droits d'enregistrement annuels sont constatés lorsque la CEO émet une facture à l'intention du titulaire de permis, soit le net des montants que la CEO ne s'attend pas à pouvoir obtenir du payeur.

c) Instruments financiers

L'actif et le passif financier sont constatés dans l'état de la situation financière lorsque la CEO devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La CEO décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont réglés. La CEO décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation précisée dans le contrat est acquittée, annulée ou expire.

Les instruments financiers de la CEO sont l'encaisse, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer et les montants à recevoir de la province. Tous les instruments financiers sont affectés à l'une des deux catégories de mesure au moment de la comptabilisation initiale : juste valeur ou coût/amortissement.

- L'encaisse est évaluée à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et, par la suite, au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur étant donné que la trésorerie est soumise à un risque insignifiant de changement de valeur;
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, ainsi que les montants à recevoir de la province sont comptabilisés à la juste valeur à la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont soumis à un test annuel de dépréciation. En cas de dépréciation des actifs financiers, les pertes sont comptabilisées dans l'état des résultats de fonctionnement.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	2 à 7 ans

2. Principales conventions comptables (suite)

e) Contrat de location-exploitation

La location d'une immobilisation dans laquelle le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des avantages et risques liés à la propriété de l'immobilisation corporelle au bail est considérée comme un contrat de location-exploitation. La CEO comptabilise les frais de location selon la méthode linéaire pendant la durée du bail.

f) Régimes de pension des employés

La CEO participe au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul promoteur du RRF, détermine les versements annuels de la CEO au régime. Étant donné que la CEO n'est pas une promotrice du régime de retraite, les gains et les pertes découlant des évaluations actuarielles de la capitalisation prévues par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la CEO, car le promoteur est responsable de s'assurer que le régime de retraite est financièrement viable. La CEO comptabilise une dépense égale au montant des cotisations requises pour les services rendus par les employés pendant la période. Toutes les contributions en souffrance sont comptabilisées à titre de passif dans l'état de la situation financière.

g) Incertitude des mesures

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers, la divulgation du passif éventuel, ainsi que les montants déclarés des revenus et des dépenses au cours de la période visée. Les postes nécessitant le recours à des estimations importantes comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer, ainsi que la durée de vie utile des immobilisations. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et sont révisées chaque année pour tenir compte des nouveaux renseignements à mesure qu'ils deviennent disponibles. De par leur nature, les estimations sont assujetties à la mesure de l'incertitude qui existe dans ces états financiers. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2025	
Mobilier et équipement de bureau	2 432 802 \$	2 289 937 \$	142 865	\$
Équipement informatique	2 874 553	2 533 040	341 513	
Logiciels afférents	13 624 611	10 732 476	2 892 135	
Équipement audiovisuel	367 141	286 884	80 257	
Améliorations locatives	5 485 935	5 405 741	80 194	
Total des immobilisations	24 785 042 \$	21 248 078 \$	3 536 964	\$

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	
Mobilier et équipement de bureau	2 387 715 \$	2 251 410 \$	136 305	\$
Équipement informatique	3 032 014	2 466 289	565 725	
Logiciels afférents	13 467 081	9 663 000	3 804 081	
Équipement audiovisuel	330 453	265 895	64 558	
Améliorations locatives	5 485 935	5 359 934	126 001	
Total des immobilisations	24 703 198 \$	20 006 528 \$	4 696 670	\$

4. Comptes créditeurs et charges à payer

	2025		2024	
Palements et prestations à payer	7 002 164	\$	7 269 256	\$
Comptes créditeurs et charges à payer	2 887 324		5 118 173	
Total des comptes créditeurs et des charges à payer	9 889 488	\$	12 387 429	\$

Les charges à payer comprennent les salaires, les congés et les autres avantages sociaux. Les comptes créditeurs concernent essentiellement des transactions commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis à des modalités de paiement standard du gouvernement provincial. Les charges d'exploitation se rapportent aux biens ou services reçus, mais qui n'ont pas été payés.

5. Avantages sociaux futurs des employés

a) Régimes de pension

La CEO offre des prestations de retraite à tous ses employés à temps plein grâce à sa participation au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées qui est uniquement parrainé par la province de l'Ontario. La formule de calcul des prestations de retraite est fondée sur le meilleur salaire moyen sur cinq ans et la meilleure durée de service du participant. Les prestations de retraite sont indexées en fonction des changements apportés à l'indice des prix à la consommation afin d'offrir une protection contre l'inflation. Les prestations du RRF sont financées par les cotisations des employeurs, des employés et de la province participants, ainsi que par les revenus de placement. Les participants cotisent normalement de 7,4 à 10,5 pour cent de leur salaire au régime, et les employeurs participants versent une cotisation équivalente. Aucun changement important n'a été apporté au plan au cours de la période.

La contribution de la CEO au RRF pour l'exercice 2025 était de 2 796 618 \$ (3 003 448 \$ en 2024) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement.

b) Autres avantages sociaux futurs des employés

La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

6. Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

La CEO administre le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) conformément à l'article 79.2 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario et au Règlement de l'Ontario 14/18*. Le POAFE offre des crédits fixes (déterminés selon une échelle mobile) à toutes les personnes à faible revenu admissibles qui font affaire avec des distributeurs d'électricité et des fournisseurs de compteurs individuels d'électricité. Ce règlement décrit les critères d'admissibilité, les définitions et les responsabilités administratives liées au programme, y compris le rôle de la CEO dans la supervision de sa mise en œuvre.

La CEO assume les coûts d'exécution et d'administration du POAFE en ce qui concerne sa responsabilité à l'égard du programme. La CEO a conclu un accord avec un fournisseur de services centraux (FSC) pour fournir des services gérés pour administrer le POAFE. La CEO recouvre ces coûts auprès de la SIERE et les comptabilise dans les coûts liés au processus réglementaire – le POAFE dans l'état des résultats de fonctionnement. La SIERE recouvre également ses coûts auprès du ministère des Finances.

Les crédits fixes appliqués par les distributeurs d'électricité et les fournisseurs de compteurs individuels d'électricité ne sont pas des coûts de la CEO et ne sont pas inclus dans ces états financiers.

7. Obligations contractuelles

a) Espace de bureau

Au cours de l'exercice, la CEO a prolongé le bail des locaux à bureaux pour deux ans, à compter du 1er janvier 2025. Le bail initial a été conclu le 2 septembre 2004. La CEO ne reçoit pas la quasi-totalité des avantages de la propriété et, par conséquent, les espaces de bureau et d'entreposage correspondent à la classification d'un contrat de location-exploitation. Les paiements annuels cumulatifs pour chacune des deux prochaines années sont les suivants :

2026	1 890 148	\$
2027 – 9 mois	1 417 611	
Total	3 307 759	\$

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 2 213 555 \$ au cours de l'exercice 2025 (2 046 142 \$ en 2024).

7. Obligations contractuelles (suite)

b) Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité

La CEO a conclu un accord avec un FSC pour fournir l'hébergement, l'exploitation et la maintenance continus du système du POAFE, y compris les services de processus opérationnels gérés pour le soutenir. La durée initiale de l'accord est de cinq ans; il prend fin en avril 2028, et est renouvelable à l'option de la CEO pour trois années supplémentaires.

Les coûts engagés pour le solde sont les suivants :

2026	6,260,319	\$
2027	6,639,993	
2028	6,987,207	
Total	19,887,519	\$

8. Instruments financiers et gestion des risques

a) Risques liés aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La CEO n'est pas exposée aux risques liés aux taux d'intérêt, car elle ne détient aucun actif ou passif financier portant intérêt, à l'exception des liquidités détenues dans une institution financière.

b) Risques liés aux devises

Le risque lié aux devises est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

c) Risques liés au crédit

Le risque lié au crédit est le risque de perte financière pour la CEO si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. La CEO est exposée au risque de crédit lié à l'encaisse et aux comptes débiteurs. Le risque lié au crédit associé à l'encaisse est faible, car la CEO détient de l'encaisse auprès d'institutions financières à charte au Canada. Toutefois, le risque lié au crédit associé aux comptes débiteurs est considéré comme minime en raison des taux de recouvrement antérieurs.

8. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Le classement chronologique des comptes débiteurs est résumé ci-dessous.

31 mars 2025	0 à 30 jours	Plus de 30 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Total
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	1 103 969 \$	49 731 \$	83 069 \$	12 358 \$	1 249 127 \$
Recouvrement des coûts généraux	23 132	16 514	–	–	39 646
Droits de permis et d'enregistrement annuels	–	–	–	32 800	32 800
Recouvrement de la TVH	664 611	–	–	–	664 611
Intérêts courus à recevoir	33 594	–	–	–	33 594
Total	1 825 306 \$	66 245 \$	83 069 \$	45 158 \$	2 019 778 \$

31 mars 2024	0 à 30 jours	Plus de 30 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Total
Coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations	1 105 114 \$	23 983 \$	3 391 507 \$	–	4 520 604 \$
Recouvrement des coûts généraux	22 905	16 371	–	–	39 276
Droits de permis et d'enregistrement annuels	–	–	–	4 801	4 801
Pénalité administrative	10 000	–	–	–	10 000
Recouvrement de la TVH	900 395	–	–	–	900 395
Intérêts courus à recevoir	45 144	–	–	–	45 144
Total	2 083 558 \$	40 354 \$	3 391 507 \$	4 801	\$5 520 220 \$

d) Risques liés aux flux de trésorerie :

Le risque lié aux flux de trésorerie est le risque que la CEO ne soit pas en mesure de respecter ses obligations de trésorerie à leur échéance. L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante et des comptes débiteurs pour régler tous les passifs à court terme. Depuis le 31 mars 2025, la CEO a une encaisse de 9 348 231 \$ (7 711 382 \$ en 2024) et un solde de comptes débiteurs de 2 019 778 \$ (5 520 220 \$ en 2024) pour régler le passif à court terme de 9 889 488 \$ (12 387 429 \$ en 2024).

9. Opérations entre entités apparentées

La province de l'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Toutes les opérations entre entités apparentées ont été constatées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par l'entité apparentée.

En vertu de la Loi sur la CEO, la CEO recouvre ses coûts auprès de diverses entités réglementées, qui comprennent les entités apparentées suivantes :

- La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Ontario Power Generation, Hydro One, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et la province de l'Ontario ont totalisé 17 036 787 \$ (13 372 631 \$ en 2024) et le montant est inscrit dans le recouvrement des coûts généraux et les coûts liés au processus réglementaire – instances et consultations dans l'état des résultats de fonctionnement.

La CEO a conclu les transactions suivantes avec d'autres parties liées :

- Le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement a recouvré des services de communication de données et de stockage de dossiers de 6 274 \$ (14 811 \$ en 2024), qui sont inclus dans les dépenses liées à la technologie de l'information ainsi que dans les frais de bureau et d'administration de l'état des résultats.
- Infrastructure Ontario a fourni des services immobiliers et de location de 11 281 \$ (32 275 \$ en 2024) qui sont inclus dans les services de consultation et les services professionnels dans l'état des résultats de fonctionnement.
- La CEO a conclu un accord avec la SIERE sur une étude conjointe. La SIERE a recouvré des services de consultation de 17 500 \$ (191 875 \$ en 2024), qui sont inclus dans les dépenses de consultation et professionnelles figurant dans l'état des résultats de fonctionnement.
- La CEO a contribué au Symposium sur l'énergie des Premières Nations de la SIERE et a commandité 5 000 \$ (néant en 2024) qui sont inclus dans les dépenses d'édition, de

médias et de publicité figurant à l'état des résultats.

- État de la situation financière - 943 538 \$ dus par la province se rapportent aux coûts d'exploitation permanents du POAFE qui seront recouvrés auprès du ministère (par l'entremise de la SIERE).

La CEO conclut occasionnellement des accords de détachement avec le personnel d'autres entités gouvernementales afin de bénéficier de la compréhension des perspectives d'autres acteurs du secteur :

- Le ministère de l'Énergie et des Mines a recouvré les salaires du personnel détaché, qui s'élevaient à 68 365 \$ (116 622 \$ en 2024) et qui sont inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats de fonctionnement.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 5.

10. Passifs éventuels

Les éventualités se rapportent à d'éventuelles actions en justice intentées contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que l'issue des plaintes contre la CEO ait un effet négatif important sur ses résultats financiers et ne pense pas qu'il soit nécessaire de constituer des provisions pour pertes à ce stade. Tout règlement sera constaté au moment du règlement.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours. La composante « investi dans des immobilisations » de l'actif net a été combinée à l'actif net non affecté, puisque les immobilisations de la CEO ne sont pas affectées.

Contactez-nous :



www.oeb.ca/fr



1-877-632-2727
416-314-2455



2300, rue Yonge, 27^e étage
Case postale 2319 Toronto
(Ontario) M4P 1E4